



SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

LEVÉE DE PRESCRIPTION

Toute demande de pension doit être déposée aux Services Régionaux de la Solde et des Pensions (SRSP) dans un délai de quatre (4) ans après l'admission à la retraite ou du jour du décès de l'agent pour les ayants-droits, sous peine de prescription.

→ Qu'est-ce que la prescription quadriennale ?

La prescription annule les droits à pension suite à l'inaction du bénéficiaire durant un délai déterminé.

La prescription quadriennale peut porter sur tous les types de pensions, que ce soit la pension d'agent, celle de veuvage ou celle d'orphelin.

La prescription est dite quadriennale car le délai prévu est de quatre (4) années à partir de la notification de mise en retraite pour les agents. Pour les veufs, veuves ou orphelins, le délai de quatre ans est fixé à partir du jour du décès du fonctionnaire, magistrat ou militaire.

→ La prescription peut-elle être levée ?

La prescription peut être levée par mesure gracieuse du Ministre de l'Économie et des Finances. En effet, lui seul est désigné en tant qu'autorité habilitée à l'accorder. Pour ce faire, une demande de levée de prescription doit lui être adressée et déposée auprès des SRSP.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

D'une manière générale, les documents à fournir sont les mêmes pour tous les types de pension. Toutefois, quelques pièces diffèrent selon le cas qui se présente.

- Demande manuscrite de levée de prescription adressée au Ministre de l'Économie et des Finances avec adresse exacte de l'intéressé.
- Original de la lettre de rejet du Services Régionaux de la Solde et des Pensions ou du Service de la Liquidation des Pensions Antananarivo.

Pièces additives si pension de retraite :

- Arrêté d'admission à la retraite

Pièces additives si pension de veuvage :

- Acte de décès de l'agent
- Acte de mariage

Pièces additives si pension d'orphelin (moins de 21 ans) :

- Acte de décès de l'agent
- Acte de naissance de l'orphelin
- Ordonnance de tutelle
- Certificat de vie

Chef de Service de la Liquidation des Pensions



Près Immeuble FISA Antsahabe
Rez de chaussée

ou Bureau du SRSP de votre région



slp.dsp@dgifag.mg



034 05 917 29